

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2011

DÉLIBÉRATION n° 2011-053

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation :	14 juin 2011

L'an deux mille onze, le 20 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Stéphanie COLPIN par Michèle LAPRESA, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Pierre CLOT par Pierre TERRAËS

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA, Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Gabriel JULLIEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Catherine Le BAS

Objet : Solidarité – Tarifs des sorties familiales et conditions générales.

Mme LE Bas informe le Conseil Municipal que des sorties familiales seront organisées à la journée par la commune les 10 juillet et 31 juillet 2011 pour se rendre respectivement à Marseille et aux Saintes Maries de la Mer.

Seront prioritaires pour bénéficier de ces sorties les habitants de Saint Martin Le Vinoux et plus particulièrement ceux qui n'ont encore jamais été inscrits.

Le tarif de la sortie est fixé comme suit :

Adultes : 15 €

Enfants jusqu'à 16 ans : 5 €

Pendant la sortie, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés du père ou de la mère, oncle ou tante.

Un jeune majeur ne peut accompagner qu'un mineur frère ou sœur.

Pendant la sortie, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, oncles ou tantes ou du jeune majeur.

Les accompagnateurs de la ville ou de l'Apase déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE pour 2011 les tarifs des sorties familiales comme indiqués ci-dessus

- DIT que les recettes sont effectuées au compte 70878 du budget de fonctionnement 2011

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 21 juin 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER

